**Courrier type
compte-rendu des résultats de mesure**

« Lieu », le «Date »

*« NOM Prénom »*

*« Adresse »*

*« Code postal » « COMMUNE »*

**Objet : restitution de vos résultats de mesure**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l’action « …………………….………………..………...…. » pilotée par « …………………….………………..………...… », vous avez réalisé des mesures de radon à votre domicile à l’aide de kits de mesure mis à votre disposition. Les résultats de ces mesures sont présentés dans le tableau ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Numéro de détecteur | Pièce concernée | Concentration mesurée (Bq/m3) |
|  |  |  |
|  |  |  |

***Si concentrations < 300 Bq/m3***

Vos résultats de mesure sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m3 fixé par la Commission européenne et l’Organisation mondiale de la santé (OMS). Aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l’exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l’air intérieur de votre logement (aération quotidienne de votre logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour).

Si vous avez prévu des travaux de rénovation énergétique (changement des ouvrants…), il convient de vous assurer du maintien d’un taux de renouvellement de l’air suffisant.

**S*i concentrations comprises entre 300 et 1000 Bq/m3***

Au moins un de vos résultats de mesure dépasse le niveau de référence de 300 Bq/m3 fixé par la Commission européenne et l’Organisation mondiale de la santé (OMS) ce qui justifie de mettre en œuvre des actions permettant de diminuer la concentration en radon en dessous de ce seuil.

Les actions correctives qui peuvent être mises en œuvre sont les suivantes :

* aérer quotidiennement votre domicile par ouverture des fenêtres. Néanmoins, cette action ne peut être considérée comme suffisante à elle seule car elle n’est pas continue ;
* vérifier l’état de fonctionnement de la ventilation des pièces et remédier aux dysfonctionnements éventuels (obturation entrée ou sortie d'air, encrassement, défaillance du ventilateur). Si nécessaire, installer un système de ventilation ;
* assurer l’étanchéité du sol pour éviter le passage du radon (fissures, joints sol/mur, passage réseaux) ;
* améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une aération naturelle ou mécanique du soubassement de votre domicile.

En cas de travaux, les techniques sont à choisir et à adapter à votre bâtiment. Aussi, il est conseillé de réaliser un diagnostic technique de votre logement, si possible avec l’aide d’un professionnel du bâtiment[[1]](#footnote-1) qui vous aidera à choisir les solutions techniques les plus appropriées. Ce diagnostic technique est décrit dans la norme NF X 46-040[[2]](#footnote-2) qui peut être suivie utilement. Ces techniques peuvent être mises en œuvre progressivement, en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. Pour en savoir plus, consulter le site d’information du CSTB : <http://extranet.cstb.fr/sites/radon>.

De nouvelles mesures de la concentration en radon doivent être réalisées après les travaux entrepris, pour vérifier leur efficacité. Pour procéder à cette mesure, un kit de mesure du radon pourra vous être proposé sur demande auprès de [*à définir au niveau local*].

***Si concentrations ≥ 1000 Bq/m3***

Au moins un de vos résultats de mesure dépasse significativement le niveau de référence de 300 Bq/m3 fixé par la Commission européenne et l’Organisation mondiale de la santé (OMS). Il est nécessaire de mettre en œuvre des actions permettant de diminuer la concentration en radon en dessous de ce seuil.

Les actions correctives qui peuvent être mises en œuvre sont les suivantes :

* aérer quotidiennement votre domicile par ouverture des fenêtres. Néanmoins, cette action ne peut être considérée comme suffisante à elle seule car elle n’est pas continue ;
* vérifier l’état de fonctionnement de la ventilation des pièces et remédier aux dysfonctionnements éventuels (obturation entrée ou sortie d'air, encrassement, défaillance du ventilateur). Si nécessaire, installer un système de ventilation ;
* assurer l’étanchéité du sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passage réseaux) ;
* améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une aération naturelle ou mécanique du soubassement de votre domicile.

En cas de travaux, les techniques sont à choisir et à adapter à votre bâtiment. Aussi, il est conseillé de réaliser un diagnostic technique de votre logement, si possible avec l’aide d’un professionnel du bâtiment1 qui vous aidera à choisir les solutions techniques les plus appropriées. Ce diagnostic technique est décrit dans la norme NF X 46-040[[3]](#footnote-3)2 qui peut être suivie utilement. Ces techniques peuvent être mises en œuvre progressivement, en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. Pour en savoir plus, consulter le site d’information du CSTB : <http://extranet.cstb.fr/sites/radon>.

De nouvelles mesures de la concentration en radon doivent être réalisées après les travaux entrepris pour vérifier leur efficacité. Pour procéder à cette mesure, un kit de mesure du radon pourra vous être proposé sur demande auprès de [*à définir au niveau local*].

1. En l’absence de liste exhaustive des professionnels pouvant répondre à votre demande, nous vous conseillons de contacter :

- la Fédération française du bâtiment (FFB) (<http://www.ffbatiment.fr/federation-francaise-du-batiment/laffb/le_reseau_FFB.html>) ;

- la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) (<http://www.capeb.fr/>);

- éventuellement le point Rénovation info service de votre département (<http://renovation-info-service.gouv.fr/>). [↑](#footnote-ref-1)
2. [↑](#footnote-ref-2)
3. 2 Norme NF X 46-040 : Traitement du radon dans les immeubles bâtis. Référentiel de diagnostic technique relatif à la présence de radon dans les immeubles bâtis. Mission et méthodologie. [↑](#footnote-ref-3)